



Département des Côtes d'Armor
VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **14 SEPTEMBRE 2026** à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le Maire, Anthony LE GOAZIOU**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, IZEM Zora, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, LESNE Jean-Luc, DRONNE Anne, LEDUC Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, CHAUVEAU Nicole

Secrétaire de Séance : DRONNE Anne

Assistait également à la réunion : Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 07/09 /2026

DELIBERATION N°08/08/2026_ CONVENTION DE MISE A DIPOSITION
D'UN AGENT COMMUNAL AU SERVICE DE LA COMMUNE DE
PLOUËC-DU-TRIEUX POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la commune de Plouëc-du-Trieux et dans l'intérêt du RPI Pontrieux/Plouëc-du-Trieux, il a été décidé d'un commun accord entre les 2 communes de mettre à disposition un de nos agent pour assurer les fonctions d'accueil, d'encadrement et d'animation des enfants au sein de l'ACM du service périscolaire de la commune de Plouëc-du-Trieux.

Cette mise à disposition est faite pour l'année scolaire 2026-2027 et pourra faire l'objet d'un renouvellement en cas de besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACTE** le projet de convention, ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anthony LE GOAZIOU